

# *Les sources locales, en dialogue avec les archives centrales*

Emmanuel Bodart  
Archives de l'Etat à Namur



# Les archives locales

- Cours et tribunaux d'arrondissement et de canton
- Services déconcentrés des Ministères
- Pouvoirs publics locaux :
  - Province : Gouverneur – Députation permanente
  - Communes
  - Commissions d'assistance publique
  - Fabriques d'église
- Archives privées

# Les archives locales

- **Cours et tribunaux d'arrondissement et de canton**
- **Services déconcentrés des Ministères**
- **Pouvoirs publics locaux :**
  - Province : Gouverneur – Députation permanente
  - Communes
  - Commissions d'assistance publique
  - Fabriques d'église
- **Archives privées**

# Les archives locales

- **Cours et tribunaux d'arrondissement et de canton**
  - Juridictions militaires
  - Parquets du Procureur du Roi
    - Registres aux notices et dossiers “sans suite”
    - Dossiers généraux
  - Tribunaux correctionnels et Tribunaux de police

Créations: 28 oct. 1864, 7<sup>e</sup> Div., n° 50; 31 déc. 1867, Sect. gén., n° 5014; 14 août 1868, Sect. gén., n° 5014; 12 sept. 1868, 4<sup>e</sup> Div. gén., 4<sup>e</sup> Sect., n° 610; 30 mai 1869, 4<sup>e</sup> Div. gén., 4<sup>e</sup> Sect. 605.

NUMERO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES INCULPÉS NOM, PRÉNOMS PROFESSION, DOMICILE OU RÉSIDENCE, LIÉU ET DATE DE NAISSANCE — Si l'inculpé n'est pas originaire de la Belgique, il faut l'indiquer par le mot <i>étranger</i> souligné	NATURE DU FAIT INCRIMINÉ INDIQUER LE LIÉU OU IL A ÉTÉ COMIS, LES NOMS DES PERSONNES LÉSÉES OU PLAIGNANTES — Souligner les crimes	DATE		DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE SAISI LE PREMIER ET RÉDACTEUR DU PROCÈS-VERBAL S'IL Y EN A UN — DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATION POURSUIVANTE OU DE LA PARTIE CIVILE	DÉTERMINATION PRISE PAR LE MINISTÈRE PUBLIC LA DATE — Si l'affaire est renvoyée par le juge d'instruction, indi- quer la nouvelle dénomi- nation qui lui est donnée. — S'il y a lieu de classer l'affaire sans suite, marquer les arti- cles de cette détermination.
			DU PROCÈS- VERBAL DE LA PLAINTÉ OU DE LA DÉNON- CIATION	DE LEUR ADRESSE AU PARQUET		
12405		accident de chemin de fer, v. c. a. a. a. a. Palange, J. de a. a. a. a. 1899	9/11	9/11		
12406		Vol notiers Hubert, Lini Kaltens 19. 11. 1897			J. Lini 1897	
12407		Mission André App. co. 12 - 1899			J. Lini 1899	

Ben. d. l'ennemi  
[Redacted]  
36620  
Vol 1/10

J. Lini  
720  
accident de  
9-11-99

12411	Château 36620	Grandm. pigeon Vol. f. a. a. a. Charles			J. Lini 720	
12412		Vol. a. a. a. a. Lafly, Kamen Conty, Château 23. 11. 1900 Bovens			J. H. 1900	
12413	Incendier André Mottet 23. 4. 1900 Oust	Roulage 36611			J. Hétal 1102	
12414	Laculot Emile Laculot Emile Laculot Emile Laculot Emile	Beurre 36620			J. Hétal 1106	
12415	Derwez Joseph Burgis 23. 9. 1896 Bovens	Incendier Hétal 36609			J. Bovens 507	
12416	Cochin Rosa Fouché 19. 11. 1900 Mottet	Beurre 36607			J. Hétal 1107	

Registre aux notices  
du Parquet

# Les archives locales

- Cours et tribunaux d'arrondissement et de canton
- **Services déconcentrés des Ministères**
- Pouvoirs publics locaux :
  - Province : Gouverneur – Députation permanente
  - Communes
  - Commissions d'assistance publique
  - Fabriques d'église
- Archives privées

# Les archives locales

- **Services déconcentrés des Ministères :**
  - **Ministère de la Justice**
    - Police judiciaire près les Parquets :
      - Dossiers d'enquête
      - Dossiers de documentation, “politiques”
    - Centres d'internement et commissions consultatives d'internement :
      - Registres et dossiers d'écrou
    - Prisons

Arrondissement de NAMUR

N° 24 (1938)

Commune de NAMUR

Transmis à Monsieur l'Officier commissaire en chef aux délégations judiciaires près le Parquet de Bruxelles, Palais de Justice.

P. V. N° NAMUR, le 10 Mars 1945

INDICATEUR N° 1. Commissaire en chef aux D.J.

*D 12918*

NOTICE INDIVIDUELLE à établir au moment de l'arrestation

SIGNALEMENT

Taille 1,75  
 Cheveux blonde  
 Sourcils id  
 Barbe rasée  
 Yeux { auréole marron  
 périphérie bleu-ardoisé  
 arcades p  
 Front { inclinaison vrt  
 hauteur (g)  
 largeur m  
 dos recot  
 base rel  
 Nez { hauteur (p)  
 saillie m  
 largeur p  
 lobe { contour folfe  
 adhérence ssp  
 modelé uni  
 Oreille { inclinaison inter  
 droite { anti-profil sa  
 tragus renversement vers  
 pli inférieur (vex)  
 forme ovale  
 Bouche p  
 Menton { inclinaison vrt  
 hauteur p  
 Teint sain  
 Visage ovale  
 Corpulement m  
 Marques particulières cicc ciro 3/m à  
 5cm du pt central infert. cheveux  
 Signature : [redacted]

Nom [redacted]  
 Prénom [redacted]  
 Surnoms ---  
 Faux noms ---  
 Lieu et date de naissance [redacted]  
 Fils ou fille de [redacted]  
 et de [redacted]  
 Profession sans  
 Domicile [redacted], Grand'route, 92  
 Résidences antérieures ---  
 Etat civil (éventuellement nom et prénoms du conjoint)  
 célibataire  
 Nombre d'enfants vivants ---  
 Quel est son degré d'instruction? BECHES

Situation militaire ---  
 Résumé des motifs de l'arrestation  
*L'acte Wallonne*  
 Ecroué à Namur à la disposition  
 de M. Aud. Melbaux  
 Namur, le 10.3.1945  
 Le Comm. en chef  
 (R) p. [redacted]

Empreintes roulées des doigts de la main droite.



C.O.P.I.E.

ONS

Arrondissement de Namur

N° 12 (1943)

Parquet du Procureur du Roi

BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS

(A annexer au dossier dressé à charge de la personne ci-après désignée.)

POLICE JUDICIAIRE

Inculpé d

SECTION

NAMUR.

*Act 1623*

*O.N. 1402.*

*D. [redacted] [redacted]*

*1 ann. x. c. [redacted]*

Auditeur Militaire.  
cabinet 2.

NAMUR 10 MARS 5

*el*

*acte le 9.3.45 à 1944*

Auditeur Militaire  
17962 I. 3. 45  
44

quarante-cinq dix

e mars

infr.

Namur, entendons l'inspecteur judiciaire  
art. III et suivants CP. [redacted] nous déclare:

J'ai entendu:

Audition.

Renseignements.

le 6.5.1926, célibataire, sans profession, domicilié à  
Nettineourt, rue du Bois, n°92, qui m'a déclaré en fran-  
çais:

" Je reconnais avoir fait partie de la  
garde-wallonne de mars 1943 jusqu'en avril 1944 et mes  
souvenirs sont exacts en ce qui concerne le fin de  
sa présence à cette unité. J'ai d'abord été soldat  
et ensuite caporal.

Au début de l'année 1943 j'étais  
étudiant à l'institut St-Laurent à Liège. A ce moment  
je n'avais pas encore 17 ans. Il m'est arrivé à cette  
époque de ne pas rentrer chez moi les dimanches soir  
cela m'est arrivé à 7 ou 8 reprises différentes.

Dossiers de la  
Police judiciaire



# Les archives locales

- **Services déconcentrés des Ministères :**
  - **Ministère de la Justice**
    - Police judiciaire près les Parquets :
      - Dossiers d'enquête
      - Dossiers de documentation, “politiques”
    - Centres d'internement et commissions consultatives d'internement :
      - Registres et dossiers d'écrou
    - Prisons

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION	PRÉNOMS DU PÈRE NOM ET PRÉNOMS DE LA MÈRE	ETAT-CIVIL et éventuellement NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉPOUSE	LIEU ET DATE DE LA NAISSANCE	DERNIER DOMICILE	DATE DE L'ÉCROU - Pièce produite - ETABLISSEMENT d'où le détenu est venu	SIGNATURE de l'agent qui dépose le détenu - SIGNATURE du Directeur de la prison
1	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	Mettet-le 28 mai 1893	Mettet	arrêté à Mettet le 10-9-44	général Mettet
2	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	Jumet le 21-9-1900	Jumet	arrêté à [redacted] le 10-9-44 à Belgarde	H. B.
3	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] le 18-1-1899	[redacted]	arrêté à [redacted] le 11-9-44/pt	H. B.

[redacted]	Verrier	Mettet	arrêté à Mettet	général	26 juin 1909	le 28-9-44	Mettet	
[redacted]	Florence	arrêté à Mettet	général Mettet	le 28-9-44				
[redacted]	Wandou	Wandou	arrêté à Namur	P. J.	le 21-12-1902	le 27-9-44		

[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] 1889	[redacted]	le 6-9-44 et F. I.	
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] le 6-1919	[redacted]	arrêté à [redacted] le 9-9-44	H. B. général

Répertoire des internés  
Centre d'internement de  
l'Arsenal à Namur

# Les archives locales

- **Services déconcentrés des Ministères :**
  - **Ministère des Travaux publics :**
    - Commissariats provinciaux à la Restauration du pays

Rechercher dans cet instrument

Travaux publics

à partir de [année]...

jusque [année]...

Inventarisnummer...

Rechercher dans cet instrument


Effacer les critères de recherche

Rechercher des archives

Travaux publics

à partir de [année]...

jusque [année]...

Rechercher par rubrique... 

Uniquement instruments de recherche numériques

Uniquement fonds d'archives digitalisés

Rechercher

Effacer les critères de recherche

Identifiant

Identifiant

Mot de passe

Mot de passe

Se souvenir de moi

Connexion

- [Mot de passe oublié ?](#)
- [Identifiant oublié ?](#)
- [Créer un compte](#)

-----  
<http://www.arch.be>  
Les dépôts d'archives

## Inventaire des archives du Commissariat provincial du Hainaut à la Restauration du Pays et de l'Administration de l'Urbanisme de la Province de Hainaut (1925) 1935-1984 / L. Honoré

200 Résultats , cliquez sur l'un des onglets pour afficher le résultat de la recherche.

**Inventaire d'archives** Éléments d'archives (200)

BE-A0524\_706846\_708213\_FRE  
Identification de l'inventaire: BE-A0524 / AEM.06.046  
Les archives de l'État en Belgique  
2015  
This finding aid is written in French.



### Description du fonds d'archives

**Identification de l'inventaire:**

BE-A0524 / AEM.06.046

**Nom du bloc d'archives**

- Administration de l'Urbanisme de la Province de Hainaut

**Période**

1925 - 1984

**Rubrique**

Services extérieurs. National. Communications et Infrastructure (K0\_8)

**Etendue inventoriée**

422.3

m

**Etendue inventoriée**

11.25

m

**Dernière cote d'inventaire**

10005

**Dépôt d'archives**

Archives de l'Etat à Mons

### Histoire du producteur et des archives

- ▶ [Producteur d'archives](#)
- ▶ [Archives](#)

## Description des séries et des éléments

- ▶ I. Correspondance
- ▶ II. Instructions et circulaires
- ▶ III. Organisation
- ▶ IV. Aménagement du territoire

▶

### 600 - 635

Dossiers relatifs à l'élaboration de plans d'aménagement en application de l'arrêté du 12 septembre 1940 concernant l'urbanisation de certaines communes en vue de la restauration du pays. 1940- 1947.

#### 600

Dossier concernant la procédure et les directives techniques d'élaboration des plans d'aménagement 1941-1942.

1 chemise

▶

#### 601 - 603

Antoing. 1940-1944.

#### 604

Ath. 1942-1944.

1 chemise

▶

#### 605 - 606

Beaumont. 1940-1944.

#### 607

Binche. 1941-1942.

1 chemise

#### 608

Borinage. 1942-1943.

1 chemise

#### 609

Charleroi. 1940.

5 pièces

#### 610

Châtelineau. 1941-1942.

1 liasse

#### 611

Chièvres. 1944-1945.

1 chemise

#### 612

Chimay. 1941-1943.

1 chemise

#### 613

# Les archives locales

- **Services déconcentrés des Ministères :**
  - **Ministère de la Santé publique:**
    - Comités provinciaux et locaux du Secours d'Hiver (1940-1947)



**AIDEZ-VOUS LES UNS LES AUTRES**  
 Saint Martin partageait son manteau ;  
 donnez une part de vos ressources au  
**SECOURS D'HIVER**

Comité National de Secours - Ville de NAMUR  
 Comité de Secours

Titre des repas distribués pendant le mois de Octobre 1944 au Centre de Prisonniers de Guerre

Dates	Nombre de participants	Nature du Jour	Observations.
Mardi 12 octobre	enfants 52	Potage viande - salade de légumes - soupe -	
Jeudi 20 - 1944	enfants 41	Potage viande - soupe -	
Mardi 24 - 1944	enfants 39 futures mères 1	Potage tomate - Bœuf frites -	
Jeudi 27 - 1944	enfants 39 futures mères 1	Potage viande - soupe -	
Vendredi 30 - 1944	enfants 26 futures mères 1	Potage viande - soupe -	

31/10/44  
 159 repas

COMITÉ NATIONAL de SECOURS  
 SECTION DE NAMUR  
 MEMBREMENT

Le chef de service de l'habillement, S.P. DE WITTOUR  
 Sous le couvert du Directeur du C.I.S. (Ville Namur),  
 Au Service Social Provincial

Objet: demande de vêtements formels pour un admiral  
civil rentré d'Allemagne

Je transmets, ci-joint, le dossier fait par Mr  
 Joseph KASER habitant rue Josephine 51 à Namur et  
 porteur de la carte 1343 à une croix du C.I.S. qui sollicite  
 les mêmes secours vestimentaires, à titre de admiral  
civil rentré d'Allemagne, que ceux qui sont régulièrement  
 octroyés aux SA prisonniers militaires revenant de leur  
 captivité.

Nous ne pouvons évidemment pas, au comité local, par analogie étendre aux déportés les avantages prévus pour les militaires rentrant de captivité. Mais les premiers ont souffert comme eux et on pourrait, s'ils sont inscrits au S.N., leur octroyer des secours par le Service Social du C.P.

Je prie de bien vouloir vous en informer, car il ne pourrait pas être en faveur de  
 donner aux déportés civils les avantages prévus pour les prisonniers militaires. Mais cela pourrait être envisagé au S.N. et réserver les ressources.

Bernard Kaser



Sont présents M.M. Monjeie Président  
Georgette Directeur  
Laduren  
Yernaux Echevin  
les chefs de service.

Monsieur le Prince de Mérode, Président Provincial,  
Mademoiselle Fallon, au Fonds des Sinistrés et Mr Demnay, Directeur du  
Comité Provincial viennent se joindre au Comité local.

La séance est ouverte à 17h 20'

A) Sinistre du 18 Août 1944. Dommages causés.

Le bombardement aérien du 18 et a causé la mort d'un de nos dévoués  
collaborateur Monsieur DEMEHELNER Albert qui a été tué au moment où  
il rentrait d'avoir été chercher un camion de charbon. Il est ~~REKENE~~  
rendu hommage au zèle et à l'activité dont Monsieur Demechelner n'a  
cessé de faire preuve depuis la fondation du Comité du S.H. Des cende-  
léances ont été présentées au nom de tout le personnel à Madame DEME-  
CHELNER.

Un autre membre du personnel, Monsieur JANTY, a été blessé et est  
atteint de fracture de l'os plate.

LOCAUX : Tous les locaux du S.H. sont dévastés et inhabitables: Impasse  
des Capucins, Café Royal, Rue St Nicolas (cuisine)/

B) Mesures prises : Aussitôt après le bombardement Monsieur FORTEPIED  
de sa propre initiative s'est rendu au Café Royal et a réouvert à nouveau

A) Sinistre du 18 Août 1944. Dommages causés.

Le bombardement aérien du 18 et a causé la mort d'un de nos dévoués  
collaborateur Monsieur DEMEHELNER Albert qui a été tué au moment où  
il rentrait d'avoir été chercher un camion de charbon. Il est ~~REKENE~~  
rendu hommage au zèle et à l'activité dont Monsieur Demechelner n'a  
cessé de faire preuve depuis la fondation du Comité du S.H. Des cende-  
léances ont été présentées au nom de tout le personnel à Madame DEME-  
CHELNER.

de la cuisine, 333 rue St Nicolas, 1900 litres de soupe ont été  
fabriqués et distribués aux sinistrés.

A partir du 20, la soupe a été fabriquée aux établissements M. THIRIEU  
à Jambes. Cette firme nous a accordé l'aide la plus complète. Nous  
l'en remercions vivement. Trois ouvriers de cette firme nous ont  
même prêté leur concours. Le Comité estime qu'il y a lieu de leur  
octroyer une gratification. Le S.H. de St Servais nous a prêté 13  
bidons pour le transport de la soupe.

Les Soeurs de Ste Marie ont mis leur établissement de la rue du Pré-  
sident, 28, à la disposition du Fonds des Sinistrés. Le S.H. a ins-  
tallé une cuisine dans ces locaux pour y préparer des repas complets.  
Elle a fonctionné à partir du 21 et sous la Direction de Mme FALMAGNE.  
Le personnel féminin du S.H. s'y dévoue depuis lors. Il a été servi  
de 800 à 1000 repas par jour.

La cuisine a fabriqué aux établissements Materne :

Le 20 Août	3400 litres
Le 21 "	2400 "
Le 22 "	2400 "
Le 23 "	2400 "



# Les archives locales

- Cours et tribunaux d'arrondissement et de canton
- Services déconcentrés des Ministères
- **Pouvoirs publics locaux :**
  - **Province** : Gouverneur – Députation permanente
  - Communes
  - Commissions d'assistance publique
  - Fabriques d'église
- Archives privées

# Les archives locales

- **Province :**

Gouverneur – Députation permanente

Architecte provincial

2 janvier 1945

C 3992

COUVIN

Vente de ferrailles

En vous renvoyant le dossier ci-joint j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en ce qui me concerne rien ne s'oppose à ce que la Députation permanente approuve l'acte d'adjudication ci-joint qui cède à des particuliers pour une somme globale de 2.200 francs les ferrailles provenant de deux ponts détruits dans la commune de Couvin par l'armée allemande.

29/12/1944  
Ie.D. C 4463

Je me demande toutefois si l'avis de l'administration dont dépendaient les ponts en question ne serait pas plus intéressant que le mien. Elle seule par exemple pourrait dire notamment si rien des débris ne pourrait être utilisé par elle comme emploi.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

L'Architecte provincial en chef,

Architecte provincial

... l'acte d'adjudication ci-joint qui  
cède à des particuliers pour une somme globale de  
2.200 francs les ferrailles provenant de deux ponts  
détruits dans la commune de Couvin par l'armée alle-  
mande.

19 février 1941

C 34.724

CERFONTAINE

Restauration maison communale.

11/2/1941

Le D C21036

Pe  
communal de  
de faire es  
communale t  
guerre en m  
L'  
arrêtée très  
Co  
de guerre l  
simplement  
locales à e  
Po  
cette autor  
Monsieur le  
tion chargé  
ler et de p  
Au  
fois que le  
convénients

(NAMUR)

JJ/CB

COMMISSARIAT GENERAL  
A LA RESTAURATION DU PAYS



COMMISSARIAT PROVINCIAL  
DE NAMUR

N/Réf. { N° du dossier  
          { N° d'inscription  
V/Réf.  
Annexe(s)

7402

Prière de rappeler notre  
référence, et de ne traiter  
qu'un objet par lettre.

- Clar. Denis.

Monsieur DECROO

NAMUR, le 3 Août 1944  
Avenue Cardinal Mercier, 49

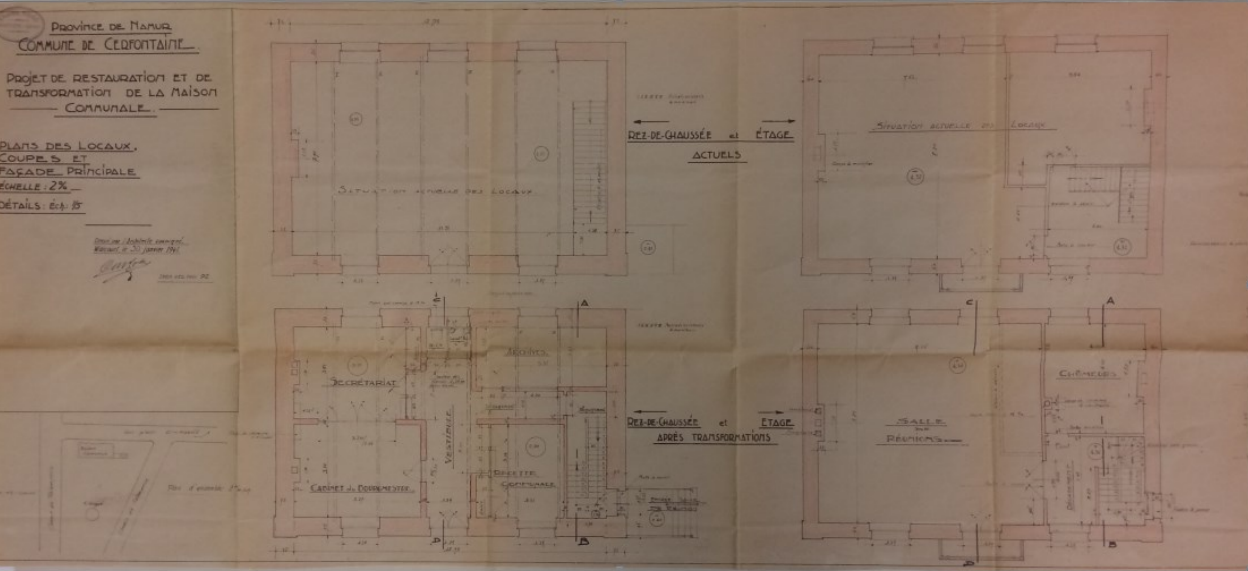
Monsieur l'Archite. en Chef,

CERFONTAINE Travail n° 90.694. Maison communale.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la réception définitive du travail rubrique aura lieu le vendredi 11 août à 14 h. Veuillez agr, Monsieur l'Architecte en Chef, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire à la Restauration  
pour la province de Namur,

M. GILBERT  
Ingénieur Civil



# Les archives locales

- **Province :**

Gouverneur – Députation permanente

Ravitaillement



Commune de Spy

Province de Namur.

Liste des ayants droits aux pneumatiques de velos classés par catégories suivant la circulaire du 8. 1. 45.

N <sup>o</sup> de la demande	N <sup>o</sup> de la demande	Nom	adresse	Non classé.
<u>1<sup>ere</sup> catégorie</u>				
1	17 10 44	Leuquin Joseph	Rue Lavoisier	25. 7. 5. 44 Lamy Jules Rue
2.	id	Donnin Albert	id	26 15 5 44 Roumichel Henri Rue
3	22 id	Houman Jean	rue de Bouvart	27 17 5 44 Baye Rue Rue
<u>2<sup>e</sup> catégorie</u>				
4	7 8 44	Chibaut Léon	Rue Christine	28 11 5 44 Lottin Joseph Rue
5	id	André Juliette	id	29 23 5 44 Gray Alvaud Rue
6.	4 8 44	Kauade Arctis	id	30 20 5 44 Baye Jules Rue
7	id	Collet Octave	id	31 1 6 44 Vandy Denis Rue
<u>3<sup>e</sup> Catégorie</u>				
8	15. 5. 44	Montain Joseph	rue Hospice	32 1 6 44 Van den Brant Rue
9	23 6 44	Bourboure Alfred	rue de Rome	33 1 6 44 Jaurant Jules Rue
10	22 6 44	Paron Fernand	rue Hospice	34 2 6 44 Ravinno Albert Rue
11	15 6 44	Blot Fernand	rue de Louvain	35 12 6 44 Crespis Léon Rue
12	2 7 44	Dejeux Rénée	rue de Tope	36 19 6 44 Dromont Gabriel Rue
13	15 7 44	Pérot Jules	rue de Bouvart	37 12 6 44 Deslis Fernand Rue
14	24 7 44	Lambert Marcel	rue Lavoisier	38 16 6 44 Jaurant Jules Rue
15	3. 8. 44	Gillard André	rue Christine	39 1 7 44 Blot Fernand Rue
16	7. 8. 44	Namus Raymond	rue de Louvain	40 4 7 44 Germain Gabriel Rue
17	1 8 44	Maquath Jules	id	41 5 7 44 Anthoine Emile Rue
18	23 8 44	Lamy Emile	R. Grand Parc	42 17 7 44 Verwilt Jean Rue
19	11 10 44	Leduc Auguste	R. Claufour	43 id Dejeux Fernand Rue
20	20 10 44	Jeanne Rue	R. Lavoisier	44 19 7 44 Donnin Albert Rue
21	27. 10. 44	Waxme Joseph	id	45 22 7 44 Leduc Georges Rue
22	17 10 44	Leuquin Jean	R. Claufour	46 1 9 44 Barois Emile Rue
<u>4<sup>e</sup> Catégorie</u>				
23	19. 6. 44	Hamard Louis	rue de Louvain	47 14 1 44 Guilloum Joseph Rue
24	17 8 44	Oeloux Walter	id	48 20 8 44 Vandy Fernand Rue
				49 id Raquet Emile Rue
				50 16 8 44 Dejeux Joseph Rue
				51 21 8 44 Dromont Rue Rue
				52 24 9 44 Charlier Fernand Rue
				53 22 9. 10 44 Renaud Alexis Rue
				54 20 10 44 Charlier Albert Rue
				55 28 10 44 Lamy Fernand Rue
				56 id Dejeux Joseph Rue
				57 2. 11 44 Jacquart André Rue
				58 11 11 44 Gillard Paul Rue
				59 13 11 44 Gille Boelche Rue
				60 7 11 44 Gillard Made Rue
				61 2 11 44 Dejeux Emile Rue

10 jours  
de la date de la demande  
à la date de la demande

Warrisoulx, le 28 Janvier 1945

Monsieur le Directeur,

Suite aux renseignements pris en vos bureaux dernièrement j'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, ma demande de pneus rectifiés a subitiver a ma demande n: 8 de novembre dernier.

Peut-être pour demander Monsieur le Directeur de faire diligences à ce sujet car le pneu que j'ai en ce moment dernier a roulé un mois et je suis complètement sans moyen de locomotion et chose qui m'est tout a fait indispensable.

Je compte donc, Monsieur le Directeur sur votre bonne collaboration à mon égard.

Que mes remerciements anticipés, soient agréés Monsieur le Directeur, mes sentiments distingués.

Ernest Belle.  
Secrétaire Communal.  
à Warrisoulx

# Les archives locales

- Cours et tribunaux d'arrondissement et de canton
- Services déconcentrés des Ministères
- **Pouvoirs publics locaux :**
  - Province : Gouverneur – Députation permanente
  - **Communes**
  - Commissions d'assistance publique
  - Fabriques d'église
- Archives privées

# Les archives locales

- **Pouvoirs publics locaux :**
  - **Communes :**
    - Ravitaillement
    - Dommages de guerre
    - Secours civils
    - Déportés, prisonniers de guerre, ...



## Historique

L'article L1123-28 du CDLD dispose que " Le collège communal veille à la garde des archives et des titres ; il en dresse les inventaires en double expédition, ainsi que des chartes et autres documents anciens de la commune, et empêche qu'aucune pièce ne soit vendue ou distraite du dépôt ". Cette disposition reprend *mutatis mutandis* les dispositions de l'article 100 de la loi communale de 1836.

La mise en œuvre de cette disposition et les mesures de sauvegarde ou de gestion des archives sont rarement documentées. Cet aperçu se base donc sur les rapports sur l'administration et la situation des affaires de la commune et sur le dossier central de la ville de Bastogne constitué par les Archives de l'État.

En 1909 et 1910, les archives sont entreposées à Lutrebois, chez le secrétaire. Les archives sont ensuite considérées comme incomplètes et ce, jusqu'en 1937

(<sup>10</sup> Idem., n° 222.)

En décembre 1944, la commune est durement touchée par les combats. On recense parmi les habitants 22 morts et 8 blessés graves. De nombreuses maisons sont détruites ou inhabitables. Quelque 119 personnes quittent la localité pour se réfugier à Bertrix, à Arlon et alentours, à Hompré et jusqu'au Grand-Duché de Luxembourg. En ce qui concerne les archives, le secrétaire communal écrit dans son rapport sur la situation de la commune après l'offensive von Rundstedt, adressé au gouverneur en date du 25 février 1945, qu'elles " sont totalement détruites par incendie " et que " seules les archives de l'état civil ont été sauvées "

## Inventaire des archives de la Commune de Villers-la-Bonne-Eau

En décembre 1944, la commune est durement touchée par les combats. On recense parmi les habitants 22 morts et 8 blessés graves. De nombreuses maisons sont détruites ou inhabitables. Quelque 119 personnes quittent la localité pour se réfugier à Bertrix, à Arlon et alentours, à Hompré et jusqu'au Grand-Duché de Luxembourg. En ce qui concerne les archives, le secrétaire communal écrit dans son rapport sur la situation de la commune après l'offensive von Rundstedt, adressé au gouverneur en date du 25 février 1945, qu'elles " sont totalement détruites par incendie " et que " seules les archives de l'état civil ont été sauvées "

(<sup>11</sup> AÉA, Cabinet du Gouverneur (inventaire en cours).)

spécialement aménagé du nouveau complexe communal enge rue de l'Arbre commu sous le nom de Centre technique et administratif communal

(<sup>12</sup> AÉA, Dossiers centraux, dossier " ville de Bastogne ".)

Seance du 5-11-1944.  
 Present Chirif Fernand Bourymotte ff  
 Collard Em. et Pelletier Er. cehorion ff.  
 Balleux secretaire  
 du Consul.

reigie eau.

Reuni apres trois convocations consecutives concernant  
 1° une demande de reigie pour la distribution d'eau  
 Decide de demander l'autorisation de depenser en  
 reigie 5000f a prendre sur le Cp. VII art 1850ml 1944  
 reigie de 5000f par la grande communaution ...  
 reigie de 5000f pour la petite vicinalite. —

voirie reigie.

Decide de payer les frais de reception et d'insinuation  
 de l'Eglise et de la commune soit 3000f plus 100f pour  
 le fossoyeur plus 200f pour la mene d'enterrement  
 soit la somme de 6000f.50

enterrement d'un  
 combattant.  
 Marchal Louis.

Frais d'enterrement du garde champêtre mort au champ  
 d'honneur. —

chauffage pour les  
 habitants.

Decide de demander l'autorisation de disposer  
 de la coupe de bois n: 15 Pelletier Vieix pour le chauffage  
 des habitants.

Fait en seance le 5-11-44.

Le secretaire.

Balleux

de Bourymotte ff.  
 Chirif

Seance du 24-12-44

Délibération  
 Bourseigne-Vieille

# Les archives locales

- **Pouvoirs publics locaux :**
  - **Communes :**
    - La délicate question des archives de la population :
      - Registre des étrangers
      - Registres de population



Ce ménage était inscrit  
au précédent registre,

Volume \_\_\_\_\_, Folio \_\_\_\_\_

Section, Quartier ou Hameau : *Les Forges.*

Rue, Chemin, Place :

NUMERO D'ORDRE	PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE						SEJOUR	Carte d'identité	No d'ins-cription au registre spécial des étrangers	Renseign. dis
	Inscrire successivement : le chef de ménage, sa femme, ses enfants par rang d'âge, les parents et autres personnes, vivant habituellement avec lui, puis, plus bas, les domestiques et ouvriers à demeure.									
	1. Nom de famille (répéter en toutes lettres pour chaque personne)	Lien de parenté avec le chef de ménage ou POSITION dans le ménage	Etat Civil Indiquer la nature, le lieu et la date des changements survenus par mariage, divorce ou veuvage, légitimation, reconnaissance ou adoption, rectification d'état civil.	Nationalité Belge ou Etrangère Indiquer la date des changements survenus par mariage, naturalisation, option de patrie, déclaration d'indigénat	Profession, Fonction, Position Designier d'abord la profession ou condition principale, spécifier le genre d'industrie, de commerce, de métier ou de fonction. Indiquer si l'on est maître, employé ou ouvrier.		A. - Commune où l'intéressé a sa résidence principale B. - Seconde résidence des personnes qui habitent alternativement deux ou plusieurs communes C. - Domicile légal en conformité des articles 102 et suivants du Code civil. (Indiquer, le cas échéant, le nom du tuteur).	Numéro et date de la délivrance de la carte. S'il s'agit d'un étranger, numéro de son dossier à la Sûreté Publique		A. - Renvoi du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> au 13 <sup>e</sup> au 14 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> au 16 <sup>e</sup> au 17 <sup>e</sup> au 18 <sup>e</sup> au 19 <sup>e</sup> au 20 <sup>e</sup> au 21 <sup>e</sup> au 22 <sup>e</sup> au 23 <sup>e</sup> au 24 <sup>e</sup> au 25 <sup>e</sup> au 26 <sup>e</sup> au 27 <sup>e</sup> au 28 <sup>e</sup> au 29 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> au 31 <sup>e</sup> au 32 <sup>e</sup> au 33 <sup>e</sup> au 34 <sup>e</sup> au 35 <sup>e</sup> au 36 <sup>e</sup> au 37 <sup>e</sup> au 38 <sup>e</sup> au 39 <sup>e</sup> au 40 <sup>e</sup> au 41 <sup>e</sup> au 42 <sup>e</sup> au 43 <sup>e</sup> au 44 <sup>e</sup> au 45 <sup>e</sup> au 46 <sup>e</sup> au 47 <sup>e</sup> au 48 <sup>e</sup> au 49 <sup>e</sup> au 50 <sup>e</sup> au 51 <sup>e</sup> au 52 <sup>e</sup> au 53 <sup>e</sup> au 54 <sup>e</sup> au 55 <sup>e</sup> au 56 <sup>e</sup> au 57 <sup>e</sup> au 58 <sup>e</sup> au 59 <sup>e</sup> au 60 <sup>e</sup> au 61 <sup>e</sup> au 62 <sup>e</sup> au 63 <sup>e</sup> au 64 <sup>e</sup> au 65 <sup>e</sup> au 66 <sup>e</sup> au 67 <sup>e</sup> au 68 <sup>e</sup> au 69 <sup>e</sup> au 70 <sup>e</sup> au 71 <sup>e</sup> au 72 <sup>e</sup> au 73 <sup>e</sup> au 74 <sup>e</sup> au 75 <sup>e</sup> au 76 <sup>e</sup> au 77 <sup>e</sup> au 78 <sup>e</sup> au 79 <sup>e</sup> au 80 <sup>e</sup> au 81 <sup>e</sup> au 82 <sup>e</sup> au 83 <sup>e</sup> au 84 <sup>e</sup> au 85 <sup>e</sup> au 86 <sup>e</sup> au 87 <sup>e</sup> au 88 <sup>e</sup> au 89 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> au 91 <sup>e</sup> au 92 <sup>e</sup> au 93 <sup>e</sup> au 94 <sup>e</sup> au 95 <sup>e</sup> au 96 <sup>e</sup> au 97 <sup>e</sup> au 98 <sup>e</sup> au 99 <sup>e</sup> au 100 <sup>e</sup> au 101 <sup>e</sup> au 102 <sup>e</sup> au 103 <sup>e</sup> au 104 <sup>e</sup> au 105 <sup>e</sup> au 106 <sup>e</sup> au 107 <sup>e</sup> au 108 <sup>e</sup> au 109 <sup>e</sup> au 110 <sup>e</sup> au 111 <sup>e</sup> au 112 <sup>e</sup> au 113 <sup>e</sup> au 114 <sup>e</sup> au 115 <sup>e</sup> au 116 <sup>e</sup> au 117 <sup>e</sup> au 118 <sup>e</sup> au 119 <sup>e</sup> au 120 <sup>e</sup> au 121 <sup>e</sup> au 122 <sup>e</sup> au 123 <sup>e</sup> au 124 <sup>e</sup> au 125 <sup>e</sup> au 126 <sup>e</sup> au 127 <sup>e</sup> au 128 <sup>e</sup> au 129 <sup>e</sup> au 130 <sup>e</sup> au 131 <sup>e</sup> au 132 <sup>e</sup> au 133 <sup>e</sup> au 134 <sup>e</sup> au 135 <sup>e</sup> au 136 <sup>e</sup> au 137 <sup>e</sup> au 138 <sup>e</sup> au 139 <sup>e</sup> au 140 <sup>e</sup> au 141 <sup>e</sup> au 142 <sup>e</sup> au 143 <sup>e</sup> au 144 <sup>e</sup> au 145 <sup>e</sup> au 146 <sup>e</sup> au 147 <sup>e</sup> au 148 <sup>e</sup> au 149 <sup>e</sup> au 150 <sup>e</sup> au 151 <sup>e</sup> au 152 <sup>e</sup> au 153 <sup>e</sup> au 154 <sup>e</sup> au 155 <sup>e</sup> au 156 <sup>e</sup> au 157 <sup>e</sup> au 158 <sup>e</sup> au 159 <sup>e</sup> au 160 <sup>e</sup> au 161 <sup>e</sup> au 162 <sup>e</sup> au 163 <sup>e</sup> au 164 <sup>e</sup> au 165 <sup>e</sup> au 166 <sup>e</sup> au 167 <sup>e</sup> au 168 <sup>e</sup> au 169 <sup>e</sup> au 170 <sup>e</sup> au 171 <sup>e</sup> au 172 <sup>e</sup> au 173 <sup>e</sup> au 174 <sup>e</sup> au 175 <sup>e</sup> au 176 <sup>e</sup> au 177 <sup>e</sup> au 178 <sup>e</sup> au 179 <sup>e</sup> au 180 <sup>e</sup> au 181 <sup>e</sup> au 182 <sup>e</sup> au 183 <sup>e</sup> au 184 <sup>e</sup> au 185 <sup>e</sup> au 186 <sup>e</sup> au 187 <sup>e</sup> au 188 <sup>e</sup> au 189 <sup>e</sup> au 190 <sup>e</sup> au 191 <sup>e</sup> au 192 <sup>e</sup> au 193 <sup>e</sup> au 194 <sup>e</sup> au 195 <sup>e</sup> au 196 <sup>e</sup> au 197 <sup>e</sup> au 198 <sup>e</sup> au 199 <sup>e</sup> au 200 <sup>e</sup> au 201 <sup>e</sup> au 202 <sup>e</sup> au 203 <sup>e</sup> au 204 <sup>e</sup> au 205 <sup>e</sup> au 206 <sup>e</sup> au 207 <sup>e</sup> au 208 <sup>e</sup> au 209 <sup>e</sup> au 210 <sup>e</sup> au 211 <sup>e</sup> au 212 <sup>e</sup> au 213 <sup>e</sup> au 214 <sup>e</sup> au 215 <sup>e</sup> au 216 <sup>e</sup> au 217 <sup>e</sup> au 218 <sup>e</sup> au 219 <sup>e</sup> au 220 <sup>e</sup> au 221 <sup>e</sup> au 222 <sup>e</sup> au 223 <sup>e</sup> au 224 <sup>e</sup> au 225 <sup>e</sup> au 226 <sup>e</sup> au 227 <sup>e</sup> au 228 <sup>e</sup> au 229 <sup>e</sup> au 230 <sup>e</sup> au 231 <sup>e</sup> au 232 <sup>e</sup> au 233 <sup>e</sup> au 234 <sup>e</sup> au 235 <sup>e</sup> au 236 <sup>e</sup> au 237 <sup>e</sup> au 238 <sup>e</sup> au 239 <sup>e</sup> au 240 <sup>e</sup> au 241 <sup>e</sup> au 242 <sup>e</sup> au 243 <sup>e</sup> au 244 <sup>e</sup> au 245 <sup>e</sup> au 246 <sup>e</sup> au 247 <sup>e</sup> au 248 <sup>e</sup> au 249 <sup>e</sup> au 250 <sup>e</sup> au 251 <sup>e</sup> au 252 <sup>e</sup> au 253 <sup>e</sup> au 254 <sup>e</sup> au 255 <sup>e</sup> au 256 <sup>e</sup> au 257 <sup>e</sup> au 258 <sup>e</sup> au 259 <sup>e</sup> au 260 <sup>e</sup> au 261 <sup>e</sup> au 262 <sup>e</sup> au 263 <sup>e</sup> au 264 <sup>e</sup> au 265 <sup>e</sup> au 266 <sup>e</sup> au 267 <sup>e</sup> au 268 <sup>e</sup> au 269 <sup>e</sup> au 270 <sup>e</sup> au 271 <sup>e</sup> au 272 <sup>e</sup> au 273 <sup>e</sup> au 274 <sup>e</sup> au 275 <sup>e</sup> au 276 <sup>e</sup> au 277 <sup>e</sup> au 278 <sup>e</sup> au 279 <sup>e</sup> au 280 <sup>e</sup> au 281 <sup>e</sup> au 282 <sup>e</sup> au 283 <sup>e</sup> au 284 <sup>e</sup> au 285 <sup>e</sup> au 286 <sup>e</sup> au 287 <sup>e</sup> au 288 <sup>e</sup> au 289 <sup>e</sup> au 290 <sup>e</sup> au 291 <sup>e</sup> au 292 <sup>e</sup> au 293 <sup>e</sup> au 294 <sup>e</sup> au 295 <sup>e</sup> au 296 <sup>e</sup> au 297 <sup>e</sup> au 298 <sup>e</sup> au 299 <sup>e</sup> au 300 <sup>e</sup> au 301 <sup>e</sup> au 302 <sup>e</sup> au 303 <sup>e</sup> au 304 <sup>e</sup> au 305 <sup>e</sup> au 306 <sup>e</sup> au 307 <sup>e</sup> au 308 <sup>e</sup> au 309 <sup>e</sup> au 310 <sup>e</sup> au 311 <sup>e</sup> au 312 <sup>e</sup> au 313 <sup>e</sup> au 314 <sup>e</sup> au 315 <sup>e</sup> au 316 <sup>e</sup> au 317 <sup>e</sup> au 318 <sup>e</sup> au 319 <sup>e</sup> au 320 <sup>e</sup> au 321 <sup>e</sup> au 322 <sup>e</sup> au 323 <sup>e</sup> au 324 <sup>e</sup> au 325 <sup>e</sup> au 326 <sup>e</sup> au 327 <sup>e</sup> au 328 <sup>e</sup> au 329 <sup>e</sup> au 330 <sup>e</sup> au 331 <sup>e</sup> au 332 <sup>e</sup> au 333 <sup>e</sup> au 334 <sup>e</sup> au 335 <sup>e</sup> au 336 <sup>e</sup> au 337 <sup>e</sup> au 338 <sup>e</sup> au 339 <sup>e</sup> au 340 <sup>e</sup> au 341 <sup>e</sup> au 342 <sup>e</sup> au 343 <sup>e</sup> au 344 <sup>e</sup> au 345 <sup>e</sup> au 346 <sup>e</sup> au 347 <sup>e</sup> au 348 <sup>e</sup> au 349 <sup>e</sup> au 350 <sup>e</sup> au 351 <sup>e</sup> au 352 <sup>e</sup> au 353 <sup>e</sup> au 354 <sup>e</sup> au 355 <sup>e</sup> au 356 <sup>e</sup> au 357 <sup>e</sup> au 358 <sup>e</sup> au 359 <sup>e</sup> au 360 <sup>e</sup> au 361 <sup>e</sup> au 362 <sup>e</sup> au 363 <sup>e</sup> au 364 <sup>e</sup> au 365 <sup>e</sup> au 366 <sup>e</sup> au 367 <sup>e</sup> au 368 <sup>e</sup> au 369 <sup>e</sup> au 370 <sup>e</sup> au 371 <sup>e</sup> au 372 <sup>e</sup> au 373 <sup>e</sup> au 374 <sup>e</sup> au 375 <sup>e</sup> au 376 <sup>e</sup> au 377 <sup>e</sup> au 378 <sup>e</sup> au 379 <sup>e</sup> au 380 <sup>e</sup> au 381 <sup>e</sup> au 382 <sup>e</sup> au 383 <sup>e</sup> au 384 <sup>e</sup> au 385 <sup>e</sup> au 386 <sup>e</sup> au 387 <sup>e</sup> au 388 <sup>e</sup> au 389 <sup>e</sup> au 390 <sup>e</sup> au 391 <sup>e</sup> au 392 <sup>e</sup> au 393 <sup>e</sup> au 394 <sup>e</sup> au 395 <sup>e</sup> au 396 <sup>e</sup> au 397 <sup>e</sup> au 398 <sup>e</sup> au 399 <sup>e</sup> au 400 <sup>e</sup> au 401 <sup>e</sup> au 402 <sup>e</sup> au 403 <sup>e</sup> au 404 <sup>e</sup> au 405 <sup>e</sup> au 406 <sup>e</sup> au 407 <sup>e</sup> au 408 <sup>e</sup> au 409 <sup>e</sup> au 410 <sup>e</sup> au 411 <sup>e</sup> au 412 <sup>e</sup> au 413 <sup>e</sup> au 414 <sup>e</sup> au 415 <sup>e</sup> au 416 <sup>e</sup> au 417 <sup>e</sup> au 418 <sup>e</sup> au 419 <sup>e</sup> au 420 <sup>e</sup> au 421 <sup>e</sup> au 422 <sup>e</sup> au 423 <sup>e</sup> au 424 <sup>e</sup> au 425 <sup>e</sup> au 426 <sup>e</sup> au 427 <sup>e</sup> au 428 <sup>e</sup> au 429 <sup>e</sup> au 430 <sup>e</sup> au 431 <sup>e</sup> au 432 <sup>e</sup> au 433 <sup>e</sup> au 434 <sup>e</sup> au 435 <sup>e</sup> au 436 <sup>e</sup> au 437 <sup>e</sup> au 438 <sup>e</sup> au 439 <sup>e</sup> au 440 <sup>e</sup> au 441 <sup>e</sup> au 442 <sup>e</sup> au 443 <sup>e</sup> au 444 <sup>e</sup> au 445 <sup>e</sup> au 446 <sup>e</sup> au 447 <sup>e</sup> au 448 <sup>e</sup> au 449 <sup>e</sup> au 450 <sup>e</sup> au 451 <sup>e</sup> au 452 <sup>e</sup> au 453 <sup>e</sup> au 454 <sup>e</sup> au 455 <sup>e</sup> au 456 <sup>e</sup> au 457 <sup>e</sup> au 458 <sup>e</sup> au 459 <sup>e</sup> au 460 <sup>e</sup> au 461 <sup>e</sup> au 462 <sup>e</sup> au 463 <sup>e</sup> au 464 <sup>e</sup> au 465 <sup>e</sup> au 466 <sup>e</sup> au 467 <sup>e</sup> au 468 <sup>e</sup> au 469 <sup>e</sup> au 470 <sup>e</sup> au 471 <sup>e</sup> au 472 <sup>e</sup> au 473 <sup>e</sup> au 474 <sup>e</sup> au 475 <sup>e</sup> au 476 <sup>e</sup> au 477 <sup>e</sup> au 478 <sup>e</sup> au 479 <sup>e</sup> au 480 <sup>e</sup> au 481 <sup>e</sup> au 482 <sup>e</sup> au 483 <sup>e</sup> au 484 <sup>e</sup> au 485 <sup>e</sup> au 486 <sup>e</sup> au 487 <sup>e</sup> au 488 <sup>e</sup> au 489 <sup>e</sup> au 490 <sup>e</sup> au 491 <sup>e</sup> au 492 <sup>e</sup> au 493 <sup>e</sup> au 494 <sup>e</sup> au 495 <sup>e</sup> au 496 <sup>e</sup> au 497 <sup>e</sup> au 498 <sup>e</sup> au 499 <sup>e</sup> au 500 <sup>e</sup> au 501 <sup>e</sup> au 502 <sup>e</sup> au 503 <sup>e</sup> au 504 <sup>e</sup> au 505 <sup>e</sup> au 506 <sup>e</sup> au 507 <sup>e</sup> au 508 <sup>e</sup> au 509 <sup>e</sup> au 510 <sup>e</sup> au 511 <sup>e</sup> au 512 <sup>e</sup> au 513 <sup>e</sup> au 514 <sup>e</sup> au 515 <sup>e</sup> au 516 <sup>e</sup> au 517 <sup>e</sup> au 518 <sup>e</sup> au 519 <sup>e</sup> au 520 <sup>e</sup> au 521 <sup>e</sup> au 522 <sup>e</sup> au 523 <sup>e</sup> au 524 <sup>e</sup> au 525 <sup>e</sup> au 526 <sup>e</sup> au 527 <sup>e</sup> au 528 <sup>e</sup> au 529 <sup>e</sup> au 530 <sup>e</sup> au 531 <sup>e</sup> au 532 <sup>e</sup> au 533 <sup>e</sup> au 534 <sup>e</sup> au 535 <sup>e</sup> au 536 <sup>e</sup> au 537 <sup>e</sup> au 538 <sup>e</sup> au 539 <sup>e</sup> au 540 <sup>e</sup> au 541 <sup>e</sup> au 542 <sup>e</sup> au 543 <sup>e</sup> au 544 <sup>e</sup> au 545 <sup>e</sup> au 546 <sup>e</sup> au 547 <sup>e</sup> au 548 <sup>e</sup> au 549 <sup>e</sup> au 550 <sup>e</sup> au 551 <sup>e</sup> au 552 <sup>e</sup> au 553 <sup>e</sup> au 554 <sup>e</sup> au 555 <sup>e</sup> au 556 <sup>e</sup> au 557 <sup>e</sup> au 558 <sup>e</sup> au 559 <sup>e</sup> au 560 <sup>e</sup> au 561 <sup>e</sup> au 562 <sup>e</sup> au 563 <sup>e</sup> au 564 <sup>e</sup> au 565 <sup>e</sup> au 566 <sup>e</sup> au 567 <sup>e</sup> au 568 <sup>e</sup> au 569 <sup>e</sup> au 570 <sup>e</sup> au 571 <sup>e</sup> au 572 <sup>e</sup> au 573 <sup>e</sup> au 574 <sup>e</sup> au 575 <sup>e</sup> au 576 <sup>e</sup> au 577 <sup>e</sup> au 578 <sup>e</sup> au 579 <sup>e</sup> au 580 <sup>e</sup> au 581 <sup>e</sup> au 582 <sup>e</sup> au 583 <sup>e</sup> au 584 <sup>e</sup> au 585 <sup>e</sup> au 586 <sup>e</sup> au 587 <sup>e</sup> au 588 <sup>e</sup> au 589 <sup>e</sup> au 590 <sup>e</sup> au 591 <sup>e</sup> au 592 <sup>e</sup> au 593 <sup>e</sup> au 594 <sup>e</sup> au 595 <sup>e</sup> au 596 <sup>e</sup> au 597 <sup>e</sup> au 598 <sup>e</sup> au 599 <sup>e</sup> au 600 <sup>e</sup> au 601 <sup>e</sup> au 602 <sup>e</sup> au 603 <sup>e</sup> au 604 <sup>e</sup> au 605 <sup>e</sup> au 606 <sup>e</sup> au 607 <sup>e</sup> au 608 <sup>e</sup> au 609 <sup>e</sup> au 610 <sup>e</sup> au 611 <sup>e</sup> au 612 <sup>e</sup> au 613 <sup>e</sup> au 614 <sup>e</sup> au 615 <sup>e</sup> au 616 <sup>e</sup> au 617 <sup>e</sup> au 618 <sup>e</sup> au 619 <sup>e</sup> au 620 <sup>e</sup> au 621 <sup>e</sup> au 622 <sup>e</sup> au 623 <sup>e</sup> au 624 <sup>e</sup> au 625 <sup>e</sup> au 626 <sup>e</sup> au 627 <sup>e</sup> au 628 <sup>e</sup> au 629 <sup>e</sup> au 630 <sup>e</sup> au 631 <sup>e</sup> au 632 <sup>e</sup> au 633 <sup>e</sup> au 634 <sup>e</sup> au 635 <sup>e</sup> au 636 <sup>e</sup> au 637 <sup>e</sup> au 638 <sup>e</sup> au 639 <sup>e</sup> au 640 <sup>e</sup> au 641 <sup>e</sup> au 642 <sup>e</sup> au 643 <sup>e</sup> au 644 <sup>e</sup> au 645 <sup>e</sup> au 646 <sup>e</sup> au 647 <sup>e</sup> au 648 <sup>e</sup> au 649 <sup>e</sup> au 650 <sup>e</sup> au 651 <sup>e</sup> au 652 <sup>e</sup> au 653 <sup>e</sup> au 654 <sup>e</sup> au 655 <sup>e</sup> au 656 <sup>e</sup> au 657 <sup>e</sup> au 658 <sup>e</sup> au 659 <sup>e</sup> au 660 <sup>e</sup> au 661 <sup>e</sup> au 662 <sup>e</sup> au 663 <sup>e</sup> au 664 <sup>e</sup> au 665 <sup>e</sup> au 666 <sup>e</sup> au 667 <sup>e</sup> au 668 <sup>e</sup> au 669 <sup>e</sup> au 670 <sup>e</sup> au 671 <sup>e</sup> au 672 <sup>e</sup> au 673 <sup>e</sup> au 674 <sup>e</sup> au 675 <sup>e</sup> au 676 <sup>e</sup> au 677 <sup>e</sup> au 678 <sup>e</sup> au 679 <sup>e</sup> au 680 <sup>e</sup> au 681 <sup>e</sup> au 682 <sup>e</sup> au 683 <sup>e</sup> au 684 <sup>e</sup> au 685 <sup>e</sup> au 686 <sup>e</sup> au 687 <sup>e</sup> au 688 <sup>e</sup> au 689 <sup>e</sup> au 690 <sup>e</sup> au 691 <sup>e</sup> au 692 <sup>e</sup> au 693 <sup>e</sup> au 694 <sup>e</sup> au 695 <sup>e</sup> au 696 <sup>e</sup> au 697 <sup>e</sup> au 698 <sup>e</sup> au 699 <sup>e</sup> au 700 <sup>e</sup> au 701 <sup>e</sup> au 702 <sup>e</sup> au 703 <sup>e</sup> au 704 <sup>e</sup> au 705 <sup>e</sup> au 706 <sup>e</sup> au 707 <sup>e</sup> au 708 <sup>e</sup> au 709 <sup>e</sup> au 710 <sup>e</sup> au 711 <sup>e</sup> au 712 <sup>e</sup> au 713 <sup>e</sup> au 714 <sup>e</sup> au 715 <sup>e</sup> au 716 <sup>e</sup> au 717 <sup>e</sup> au 718 <sup>e</sup> au 719 <sup>e</sup> au 720 <sup>e</sup> au 721 <sup>e</sup> au 722 <sup>e</sup> au 723 <sup>e</sup> au 724 <sup>e</sup> au 725 <sup>e</sup> au 726 <sup>e</sup> au 727 <sup>e</sup> au 728 <sup>e</sup> au 729 <sup>e</sup> au 730 <sup>e</sup> au 731 <sup>e</sup> au 732 <sup>e</sup> au 733 <sup>e</sup> au 734 <sup>e</sup> au 735 <sup>e</sup> au 736 <sup>e</sup> au 737 <sup>e</sup> au 738 <sup>e</sup> au 739 <sup>e</sup> au 740 <sup>e</sup> au 741 <sup>e</sup> au 742 <sup>e</sup> au 743 <sup>e</sup> au 744 <sup>e</sup> au 745 <sup>e</sup> au 746 <sup>e</sup> au 747 <sup>e</sup> au 748 <sup>e</sup> au 749 <sup>e</sup> au 750 <sup>e</sup> au 751 <sup>e</sup> au 752 <sup>e</sup> au 753 <sup>e</sup> au 754 <sup>e</sup> au 755 <sup>e</sup> au 756 <sup>e</sup> au 757 <sup>e</sup> au 758 <sup>e</sup> au 759 <sup>e</sup> au 760 <sup>e</sup> au 761 <sup>e</sup> au 762 <sup>e</sup> au 763 <sup>e</sup> au 764 <sup>e</sup> au 765 <sup>e</sup> au 766 <sup>e</sup> au 767 <sup>e</sup> au 768 <sup>e</sup> au 769 <sup>e</sup> au 770 <sup>e</sup> au 771 <sup>e</sup> au 772 <sup>e</sup> au 773 <sup>e</sup> au 774 <sup>e</sup> au 775 <sup>e</sup> au 776 <sup>e</sup> au 777 <sup>e</sup> au 778 <sup>e</sup> au 779 <sup>e</sup> au 780 <sup>e</sup> au 781 <sup>e</sup> au 782 <sup>e</sup> au 783 <sup>e</sup> au 784 <sup>e</sup> au 785 <sup>e</sup> au 786 <sup>e</sup> au 787 <sup>e</sup> au 788 <sup>e</sup> au 789 <sup>e</sup> au 790 <sup>e</sup> au 791 <sup>e</sup> au 792 <sup>e</sup> au 793 <sup>e</sup> au 794 <sup>e</sup> au 795 <sup>e</sup> au 796 <sup>e</sup> au 797 <sup>e</sup> au 798 <sup>e</sup> au 799 <sup>e</sup> au 800 <sup>e</sup> au 801 <sup>e</sup> au 802 <sup>e</sup> au 803 <sup>e</sup> au 804 <sup>e</sup> au 805 <sup>e</sup> au 806 <sup>e</sup> au 807 <sup>e</sup> au 808 <sup>e</sup> au 809 <sup>e</sup> au 810 <sup>e</sup> au 811 <sup>e</sup> au 812 <sup>e</sup> au 813 <sup>e</sup> au 814 <sup>e</sup> au 815 <sup>e</sup> au 816 <sup>e</sup> au 817 <sup>e</sup> au 818 <sup>e</sup> au 819 <sup>e</sup> au 820 <sup>e</sup> au 821 <sup>e</sup> au 822 <sup>e</sup> au 823 <sup>e</sup> au 824 <sup>e</sup> au 825 <sup>e</sup> au 826 <sup>e</sup> au 827 <sup>e</sup> au 828 <sup>e</sup> au 829 <sup>e</sup> au 830 <sup>e</sup> au 831 <sup>e</sup> au 832 <sup>e</sup> au 833 <sup>e</sup> au 834 <sup>e</sup> au 835 <sup>e</sup> au 836 <sup>e</sup> au 837 <sup>e</sup> au 838 <sup>e</sup> au 839 <sup>e</sup> au 840 <sup>e</sup> au 841 <sup>e</sup> au 842 <sup>e</sup> au 843 <sup>e</sup> au 844 <sup>e</sup> au 845 <sup>e</sup> au 846 <sup>e</sup> au 847 <sup>e</sup> au 848 <sup>e</sup> au 849 <sup>e</sup> au 850 <sup>e</sup> au 851 <sup>e</sup> au 852 <sup>e</sup> au 853 <sup>e</sup> au 854 <sup>e</sup> au 855 <sup>e</sup> au 856 <sup>e</sup> au 857 <sup>e</sup> au 858 <sup>e</sup> au 859 <sup>e</sup> au 860 <sup>e</sup> au 861 <sup>e</sup> au 862 <sup>e</sup> au 863 <sup>e</sup> au 864 <sup>e</sup> au 865 <sup>e</sup> au 866 <sup>e</sup> au 867 <sup>e</sup> au 868 <sup>e</sup> au 869 <sup>e</sup> au 870 <sup>e</sup> au 871 <sup>e</sup> au 872 <sup>e</sup> au 873 <sup>e</sup> au 874 <sup>e</sup> au 875 <sup>e</sup> au 876 <sup>e</sup> au 877 <sup>e</sup> au 878 <sup>e</sup> au 879 <sup>e</sup> au 880 <sup>e</sup> au 881 <sup>e</sup> au 882 <sup>e</sup> au 883 <sup>e</sup> au 884 <sup>e</sup> au 885 <sup>e</sup> au 886 <sup>e</sup> au 887 <sup>e</sup> au 888 <sup>e</sup> au 889 <sup>e</sup> au 890 <sup>e</sup> au 891 <sup>e</sup> au 892 <sup>e</sup> au 893 <sup>e</sup> au 894 <sup>e</sup> au 895 <sup>e</sup> au 896 <sup>e</sup> au 897 <sup>e</sup> au 898 <sup>e</sup> au 899 <sup>e</sup> au 900 <sup>e</sup> au 901 <sup>e</sup> au 902 <sup>e</sup> au 903 <sup>e</sup> au 904 <sup>e</sup> au 905 <sup>e</sup> au 906 <sup>e</sup> au 907 <sup>e</sup> au 908 <sup>e</sup> au 909 <sup>e</sup> au 910 <sup>e</sup> au 911 <sup>e</sup> au 912 <sup>e</sup> au 913 <sup>e</sup> au 914 <sup>e</sup> au 915 <sup>e</sup> au 916 <sup>e</sup> au 917 <sup>e</sup> au 918 <sup>e</sup> au 919 <sup>e</sup> au 920 <sup>e</sup> au 921 <sup>e</sup> au 922 <sup>e</sup> au 923 <sup>e</sup> au 924 <sup>e</sup> au 925 <sup>e</sup> au 926 <sup>e</sup> au 927 <sup>e</sup> au 928 <sup>e</sup> au 929 <sup>e</sup> au 930 <sup>e</sup> au 931 <sup>e</sup> au 932 <sup>e</sup> au 933 <sup>e</sup> au 934 <sup>e</sup> au 935 <sup>e</sup> au 936 <sup>e</sup> au 937 <sup>e</sup> au 938 <sup>e</sup> au 939 <sup>e</sup> au 940 <sup>e</sup> au 941 <sup>e</sup> au 942 <sup>e</sup> au 943 <sup>e</sup> au 944 <sup>e</sup> au 945 <sup>e</sup> au 946 <sup>e</sup> au 947 <sup>e</sup> au 948 <sup>e</sup> au 949 <sup>e</sup> au 950 <sup>e</sup> au 951 <sup>e</sup> au 952 <sup>e</sup> au 953 <sup>e</sup> au 954 <sup>e</sup> au 955 <sup>e</sup> au 956 <sup>e</sup> au 957 <sup>e</sup> au 958 <sup>e</sup> au 959 <sup>e</sup> au 960 <sup>e</sup> au 961 <sup>e</sup> au 962 <sup>e</sup> au 963 <sup>e</sup> au 964 <sup>e</sup> au 965 <sup>e</sup> au 966 <sup>e</sup> au 967 <sup>e</sup> au 968 <sup>e</sup> au 969 <sup>e</sup> au 970 <sup>e</sup> au 971 <sup>e</sup> au 972 <sup>e</sup> au 973 <sup>e</sup> au 974 <sup>e</sup> au 975 <sup>e</sup> au 976 <sup>e</sup> au 977 <sup>e</sup> au 978 <sup>e</sup> au 979 <sup>e</sup> au 980 <sup>e</sup> au 981 <sup>e</sup> au 982 <sup>e</sup> au 983 <sup>e</sup> au 984 <sup>e</sup> au 985 <sup>e</sup> au 986 <sup>e</sup> au 987 <sup>e</sup> au 988 <sup>e</sup> au 989 <sup>e</sup> au 990 <sup>e</sup> au 991 <sup>e</sup> au 992 <sup>e</sup> au 993 <sup>e</sup> au 994 <sup>e</sup> au 995 <sup>e</sup> au 996 <sup>e</sup> au 997 <sup>e</sup> au 998 <sup>e</sup> au 999 <sup>e</sup> au 1000 <sup>e</sup>
1	1.	[REDACTED]	marlée à Goernes, le 8. 7. 1939 avec [REDACTED] aux, Charles Libert [REDACTED] fille de Joseph [REDACTED] et de Gilson [REDACTED]	Belge		A	3895, 8.10.11.		A	
	2.					B			B	
	3.					C			C	
2	1.	[REDACTED]	fils du [REDACTED] n° 1	Belge.		A		A		
	2.					B		B		
	3.					C		C		
3	1.	[REDACTED]	fils du [REDACTED] n° 1	Belge		A		A		
	2.					B		B		
	3.					C		C		
4	1.	[REDACTED]	fil de [REDACTED]			A		A		
	2.					B		B		
	3.					C		C		
5	1.	[REDACTED]				A		A		
	2.					B		B		

# Registre des réfugiés de Beez 1944-1945

800 A. Inter. - rep. Nat. des réfugiés, Liège - P. 21

N° d'ordre	a) NOM ET PRÉNOMS b) LIEU ET DATE DE NAISSANCE	ÉTAT CIVIL	NATIONALITÉ	PIÈCE D'IDENTITÉ Nature et Numéro Carte d'identité de Belge (verte) ou d'étranger (jaune) ou certificat d'inscription (blanc)	COMMUNE DE RÉSIDENCE habituelle en Belgique ou lieu de provenance à l'étranger	DATE de l'arrivée dans la commune	ADRESSE DANS LA COMMUNE (rue et numéro)	PROFESSION	SECOURS OU NON SECOURS	Numero des documents comptables du réfugié	INSCRIPTION au registre de population ou au registre des étrangers de la commune d'hébergement		Qualité du réfugié (*) (voir note en 1 <sup>er</sup> page)	DATE DE DÉPART EVENTUEL ET COMMUNE DE DESTINATION		OBSERVATIONS
											V	F		Date	Commune	
20		veuve	B.	C.I.B. n° 127401	Namur	20 août 44	Rue St Nicolas, 44	sans	-							Non munie de sa carte d'étranger.
21		marié au n° 22	B.	C.I.B. n° 73061	Namur	21 août 44	Rue St Nicolas, 11 Rue Village, 11. L. E. B.	sans	secours	3.	30	28	Int.			
22		marié au n° 21	B.	id. n° 73060	id.	id.	id.	id.				id.	id.	id.		
23		célibataire	B.		id.	id.	id.	id.				id.	id.	id.		
24		veuf	B.	C.I.B. n° 99899	id.	23 août 44	Rue Basse Neuville, 12. Rue Village, 11. L. E. B.	journalier	id.	4.	39	29	id.	10.9.44	Namur	Préité à Namur, le 10.9.44.
25		veuf de Maurine, Beau	B.	C.I.B. n° 127440	id.	22 août 44	Rue J.-B. Brezobant, 34 - Rue Village, 11 L. E. B.	sans	id.		34	164	id.			
26		veuve de Simon Jernand	B.	C.I.B. n° 113277	id.	31 août 44	Rue Ady Baulin, 73 - Rue Anversoise, 15. L. E. B.	tailleur	id.	6	75	115	id.			
27		veuve Hucorne	B.	C.I.B. n° 101323	id.	29 août 44	Rue Pies de la Place, 1 - Rue Village, 10. L. E. B.	sans	id.	10.				11.9.44	Namur.	
28		célib.	B.		id.	id.	id.	id.	id.					id.	id.	
29		veuve Hucorne	B.		id.	id.	id.	id.	id.					id.	id.	
30		Alphons marié	B.	C.I.B. 6001B	Seraing (Stège I)	2.1.1945	rue Liberté, 2. n° (Genette tenant)	contremaitre			123	Sohn				Rue du Beuf, 11, Seraing.
31		ép <sup>se</sup> du n° 30	B.	C.I.B. 6002B	id.	id.	id.	sans				id.	id.			
32		Victoria bella, mère de n° 30 - veuve	B.	C.I.B. 92237	id.	id.	id.	sans (pensionnée)				39	Beet.			Préité, le 19.2.1950 chez M. Sohn, rue Liberté. L. E. B.
33		Hulbert célib.	B.	C.I. n° 1147	Orneville (Lsg)	25.11.44	rue Beaulieu, 2	cultivateur	id.							

# Les archives locales

- Cours et tribunaux d'arrondissement et de canton
- Services déconcentrés des Ministères
- **Pouvoirs publics locaux :**
  - Province : Gouverneur – Députation permanente
  - Communes
  - **Commissions d'assistance publique**
  - Fabriques d'église
- Archives privées

# Les archives locales

- **Pouvoirs publics locaux :**
  - **Commissions d'assistance publique**



Commissariat Belge au Rapatriement - Belgisch Commissariaat voor Repatriëring

Etat d'émargement des Indemnités d'Hébergement et des Subventions payées aux Hébergeants ou aux Evacués.

Betaalstaat der Herbergingsvergoedingen en der aan de Herbergende Personen of aan de Ontruimden uitbetaalde toelagen.

Province de : N.A.M.U.R.

Provincie : N.A.M.U.R.

Commune de : LESVE

Gemeente : LESVE

Période du 1 Janvier au 20 Janvier 45

Periode van 1 Januari tot 20 Januari 45

Le bourgmestre soussigné atteste que les indemnités et subventions ci-après ont été payées:  
De ondergeteekende burgemeester verklaart dat de volgende vergoedingen en toelagen uitbetaald werden:

N° de l'évacué N° v/d ontruimde	Nom et prénoms de l'hébergeant Naam en voornamen v/d herbergenden Persoon.	Nom et prénoms de l'évacué Naam en voornamen v/d ontruimde	Objet du paiement (1) Rede van betaling (1)	Montant Bedrag	Signature pour quittance de la personne qui a reçu le paiement Voor kwitantie geldende handteekening v/d pers. die de uitbet. ontving
1	Triquet Pierre	Rommes Marc	L	100.00	J. Triquet
2	id	Rommes Marc	L	100.00	J. Triquet - 200
3	Dosimont Léon	Dawagne Joseph	L	100.00	Dosimont Ld. - 100
4	Titeux Maurice	Titeux Alexandre	L	100.00	Titeux Maurice
5	id	Guillaume Camille	L	100.00	Titeux M.
6	Titeux Paul M.	Titeux Paul	L	100.00	Titeux M.
7	id	id Pascal	L	100.00	Titeux M.
8	id	id André	L	100.00	Titeux M.
9	id	Guillaume Clémence	L	100.00	Titeux M.
10	id	id Gilbert	L	100.00	Titeux M.
11	id	Titeux Pascal	L	100.00	Titeux M.
12	id	id Marie	L	100.00	Titeux M.
13	Lambert Gaston	Carlier Prosper	L	100.00	Titeux M.
14	Tonon Albert	Miche Joseph	L	100.00	Titeux M.
15	Brostaux Hippo.	Paulus Camille	L	100.00	Titeux M.
16	Vve Puissant	Rollin Léon	L	100.00	Titeux M.
17	Crasset René	Leguasse Georgette	L	100.00	Titeux M.
18	id	Struvay Julie	L	100.00	Titeux M.
19	id	Ducamp Marie	L	100.00	Titeux M.
20	id	Dethise Léon	L	100.00	Titeux M.
21	id	Richard Madeleine	L	100.00	Titeux M.
22	id	Dethise Robert	L	100.00	Titeux M.

Commission d'assistance publique de Lesve

Commissariat Belge au Rapatriement - Belgisch Commissariaat voor Repatriëring

Etat d'émargement des Indemnités d'Hébergement et des Subventions payées aux Hébergeants ou aux Evacués.

Betaalstaat der Herbergingsvergoedingen en der aan de Herbergende Personen of aan de Ontruimden uitbetaalde toelagen.

Province de : N.A.M.U.R.

Provincie : N.A.M.U.R.

Commune de : LESVE

Gemeente : LESVE

Période du 1 Janvier au 20 Janvier 45

Periode van 1 Januari tot 20 Januari 45

Le bourgmestre soussigné atteste que les indemnités et subventions ci-après ont été payées:  
De ondergeteekende burgemeester verklaart dat de volgende vergoedingen en toelagen uitbetaald werden:

N° de l'évacué N° v/d ontruimde	Nom et prénoms de l'hébergeant Naam en voornamen v/d herbergenden Persoon.	Nom et prénoms de l'évacué Naam en voornamen v/d ontruimde	Objet du paiement (1) Rede van betaling (1)	Montant Bedrag	Signature pour quittance de la personne qui a reçu le paiement Voor kwitantie geldende handteekening v/d pers. die de uitbet. ontving
1	Triquet Pierre	Rommes Marc	L	100.00	J. Triquet
2	id	Rommes Marc	L	100.00	J. Triquet - 200
3	Dosimont Léon	Dawagne Joseph	L	100.00	Dosimont Ld. - 100



# Les archives locales

- Cours et tribunaux d'arrondissement et de canton
- Services déconcentrés des Ministères
- **Pouvoirs publics locaux :**
  - Province : Gouverneur – Députation permanente
  - Communes
  - Commissions d'assistance publique
  - **Fabriques d'église**
- Archives privées

# Les archives locales

- **Pouvoirs publics locaux :**
  - **Fabriques d'église**

Commission royale  
des  
Monuments et des Sites.  
-----  
161, rue de la Loi.  
-:-:-:-

Bruxelles, le 23 novembre 1944.

Messieurs,

Les bombardements par des bombes volantes menaçant chaque jour davantage les vitraux de nos édifices du culte et M.le Ministre de l'Instruction publique désirant être fixé au sujet de la valeur de ces vitraux en vue de leur dépose et de leur remplacement éventuel par du verre clair nous vous prions de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint et le renvoyer d'urgence à M.le Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, rue de la Loi, 161, à Bruxelles.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre

FE de Marchovelette

Les bombardements par des bombes volantes menaçant chaque jour davantage les vitraux de nos édifices du culte et M.le Ministre de l'Instruction publique désirant être fixé au sujet de la valeur de ces vitraux en vue de leur dépose et de leur remplacement éventuel par du verre clair nous vous prions de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint et le renvoyer d'urgence à M.le Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, rue de la Loi, 161, à Bruxelles.

# Les archives locales

- Cours et tribunaux d'arrondissement et de canton
- Services déconcentrés des Ministères
- **Pouvoirs publics locaux :**
  - Province : Gouverneur – Députation permanente
  - Communes
  - Commissions d'assistance publique
  - Fabriques d'église
- **Archives privées**

# Les archives locales

- **Archives privées :**
  - Institutions et sociétés privées
  - Familles et particuliers

1. N° de l'inscription : 7616v  
 2. Nom et prénoms : [redacted]  
 3. Date de l'admission : [redacted]  
 4. Pensionnaire ou indigent : indigent  
 5. État-civil : célibataire  
 6. Nombre d'enfants :  
 7. Religion : catholique

8. Instruction : primaire  
 9. Lieu et date de naissance : [redacted]  
 10. Lieu du domicile : Basse  
 11. Profession et position sociale : domestique  
 12. Diagnostic : Clot mélanolucique  
 13. Pronostic : [redacted]  
 14. Cause et date de sortie : [redacted] 27 Avril 1947

ANTÉCÉDENTS

1. **Hérédité** : Maladies mentales, nerveuses, cérébrales; suicides, bizarreries, crimes, surdités, alcoolisme, nervosisme, consanguinité.  
 2. **Constitution psychique** : Syndromes épisodiques; stigmates psychiques; développement moral et intellectuel; déséquilibre des facultés.  
 3. **Maladies antérieures** : Convulsions, traumatismes cérébraux, affections nerveuses, cérébrales, zymotiques, spécifiques, diathésiques, hémorroïdes.  
 4. **Influences nocives et causes occasionnelles** : Alcoolisme ou autre empoisonnement, onanisme, excès vénériens, épuisement, émotions, frayeurs, chagrins, misère, surmenage.  
 5. **Attaintes antérieures** : Nombre et nature; établissements où elle a été traitée.  
 6. **Manière de vivre habituelle et caractère durant l'état de santé**.  
 7. **Invasion** : Date et phénomènes.

13. **Circulation** : Cœur, vaso-moteurs.  
 14. **Respiration**.  
 15. **Digestion** : Langue, digestions, selles.  
 16. **Système génito-urinaire**.  
 17. **Sécrétion et peau** : Sueur, éruptions.  
 18. **Lésions trophiques**.  
 19. **Sommeil**.  
 20. **Maintien, gestes, actes, conduite** : Est-elle dangereuse, refuse-t-elle de manger.  
 21. **Maladies accidentelles ou infirmités à l'admission** : Hernies, affections cutanées, blessures, etc.

ÉTAT MORAL ET INTELLECTUEL

22. **Dispositions morales**.  
 23. **Sensibilité morale** : Expansion, dépression.  
 24. **Sentiments moraux et affectifs**.  
 25. **Penchant** : Obsession, irrésistibilité, impulsion et perversion des actes, perversion des sens; homicide, suicide, onanisme.  
 26. **Emotivité** : Inquiétudes, angoisses, frayeurs.  
 27. **C conscience** : Intacte, troublée, abolie.  
 28. **Mémoire** : Exaltée, diminuée, abolie.  
 29. **Perceptions sensorielles** : Perverties, ananities.  
 30. **Fonctionnement syllabique**.  
 31. **Illusions et hallucinations** : De la vue, de l'ouïe, de l'odorat, du goût, du toucher, de la sensibilité générale.  
 32. **Idéation** : Normale, régulière, accélérée, loquacité, ralenie, insuffisante; idées délirantes, parielles, systématisées, délire général; inco-

ÉTAT SOMATIQUE

8. **Signes de dégénérescence physique**.  
 9. **Constitution** : Etat de nutrition.  
 10. **Tempérament**.  
 11. **Sensibilité physique** : Anesthésie, hyperesthésie des organes des sens; douleurs, céphalalgie, sensations anormales, crampes, etc.  
 12. **Motoricité** : Innervation faciale, pupillaire; nystagmus, ptosis, strabisme; parole, écriture; tremblements, convulsions, chorée, catalepse; contracture, ataxie, parésie, paralysie. — Etat

1. N° de l'inscription : 7719  
 2. Nom et prénoms : [redacted]  
 3. Date de l'admission : 31 mai 1945  
 4. Pensionnaire ou indigent : indigent  
 5. État-civil : [redacted]

8. Instruction :  
 9. Lieu et date de naissance : [redacted]  
 10. Lieu du domicile : Mondigny-sur-Sambre  
 11. Profession et position sociale : bouilleur  
 12. Diagnostic : Melanolie  
 13. Pronostic : [redacted]

7. Religion : Israélite

ANTÉCÉDENTS

1. **Hérédité** : Maladies mentales, nerveuses, cérébrales; suicides, bizarreries, crimes, surdités, alcoolisme, nervosisme, consanguinité.  
 2. **Constitution psychique** : Syndromes épisodiques; stigmates psychiques; développement moral et intellectuel; déséquilibre des facultés.  
 3. **Maladies antérieures** : Convulsions, traumatismes cérébraux, affections nerveuses, cérébrales, zymotiques, spécifiques, diathésiques, hémorroïdes.  
 4. **Influences nocives et causes occasionnelles** : Alcoolisme ou autre empoisonnement, onanisme, excès vénériens, épuisement, émotions, frayeurs, chagrins, misère, surmenage.

tremblements, convulsions, chorée, catalepse; contracture, ataxie, parésie, paralysie. — Etat des réflexes  
 querie, raente, insomnie, convulsions parielles, systématisées, délire général; incohérence, obsession

Observations à faire sur la marche de la maladie pendant les cinq premiers jours.

Observations à faire sur la marche de la maladie pendant les cinq premiers jours.

Acrité 20. Prisonnier de guerre souffrant de mélancolie hypochondriaque, il a mal partant à la tête, aux épaules; manifeste également des idées de perversion personnelle bien en vue de la mort; a montré des lésions physiques assez bizarres.

# Les archives locales

- **Archives privées :**
  - Institutions et sociétés privées
  - Familles et particuliers





83. Arbres déracinés et cratère ds le parc de la Plante-



84. Maisons rue Hamoir - Il s le fond le derrière des maisons de la chaussée de Tonnant



85. Les Héliers



# Conclusion

